

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 AVRIL 2018

Le 5 avril 2018, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 12 avril 2018 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1- Reconduction de l'ALSH du mercredi pour le 3^{ème} trimestre 2018
- 2- Reconduction et fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement juillet 2018
- 3- Rémunération du personnel ALSH juillet 2018
- 4- Participation des familles ALSH juillet 2018
- 5- Participation du voyage de fin de centre pour les enfants non-inscrits la semaine du centre
- 6- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- 7- Demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CdG59
- 8- SIDEN-SIAN : Consultation sur les modifications statutaires
- 9- Retrait des délibérations 81/2017 et 007/2018 portant sur la création de régies pour les logements communaux
- 10- Convention relative au réaménagement de 7 passages pour piétons avec le Conseil Départemental
- 11- Révision du PLU – Modalités de la concertation (annule et remplace la délibération du 30/07/2008)
- 12- Proposition de mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- 13- Subvention à l'association Moto Club Ligny et de Tir à l'arc
- 14- Approbation du Compte de gestion 2017
- 15- Vote du compte administratif 2017
- 16- Affectation du résultat de 2017 sur le Budget Primitif 2018
- 17- Vote des taux d'imposition
- 18- Vote du Budget Primitif 2018
- 19- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mr Julien LEONARD, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Violette LOCOSSE DE LUCA, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Gregory HERBIN, Mr José CARVALHO, Mme Michèle BRULANT BANSE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA qui a donné procuration à Mr Julien LEONARD, M. Frédéric BRICOUT qui a donné procuration à Mr Pierre-Alain TAISNE, Mme Valérie COULON DEUDON qui a donné procuration à Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie LEFEVRE qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON.

Membres absents : Mr Eric HAVARD

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jacques FONTAINE, ancien adjoint, décédé dans la semaine.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur Jacques RENARD, interroge Monsieur le Maire sur l'éventuelle suppression de classe, concernant la rentrée prochaine, et indique qu'il aurait été judicieux d'en parler dans le procès-verbal du 15 février 2018.

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si une question supplémentaire concernant le vote des subventions en rapport avec l'action sociale, peut être ajoutée à l'ordre du jour. Demande acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, également, qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour de la convocation envoyée aux élus. Il fallait lire au 13^{ème} point : subvention à l'association Moto Club Ligny et non Moto Cross Ligny.

1^{ère} QUESTION : RECONDUCTION DE L'ALSH DU MERCREDI POUR LE 3^{ème} TRIMESTRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2017 portant sur la décision de créer un accueil de loisirs Sans Hébergement le Mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'école communale dans la mesure où ils habitent la commune.

Ce service ayant rencontré un vif succès, Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil extra-scolaire pour le 3^{ème} trimestre en gardant les 3 formules d'inscription :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- de reconduire l'accueil extra-scolaire le Mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux ne sont pas scolarisés dans l'école communale.

- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus

- et trois formules d'inscription :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société DUPONT RESTAURATION.

2^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JUILLET 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du Lundi 9 juillet au Vendredi 3 août 2018, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La reconduction du Centre de Loisirs qui fonctionnera du Lundi 9 juillet au Vendredi 3 août 2018. Le Centre sera ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans dans les locaux de l'école maternelle, place du 8 mai et ses annexes. Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15.
- Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :
 - Directeur adjoint
 - animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
 - D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
 - De procéder à l'acquisition de petit matériel
 - De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs
- De solliciter une subvention auprès :
 - Du Conseil Général du Nord pour les enfants
 - Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement
- S'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE accepte la reconduction et le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

3^{ème} QUESTION : REMUNERATION DU PERSONNEL ALSH JUILLET 2018

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du 9 juillet au 3 août 2018, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 429 – IM 379

$1\,776,00 \times 28/30 = 1\,657,60$ € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 –IB 347 – IM 325

$1\,522,95 \times 28/30 = 1\,421,42$ € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

Les animateurs qui assureront l'encadrement lors des séjours en camping bénéficieront de 2 jours de rémunération supplémentaires.

Madame Karine AFCHAIN demande à Monsieur le Maire, si une solution de remplacement est prévue si Madame Cassandra LEROY, Directrice du centre de loisirs et placée en congé maternité actuellement, est dans l'impossibilité de reprendre son poste le 1^{er} jour du centre de Loisirs de juillet. Monsieur le Maire précise avoir pensé à une solution de remplacement si le cas se présentait.

4^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES ALSH JUILLET 2018

Suite à la décision de reconduction de l'accueil de loisirs d'été du lundi 9 juillet et au vendredi 3 août 2018, il convient de déterminer la participation des familles ;

Avant de délibérer, Monsieur le Maire rappelle la répartition des tranches :

1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche	6 ^{ème} tranche
0-369	370-499	500-700	701-1200	1201-1799	+1800

Il précise également que l'inscription peut se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois. L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1 ^{ère} tranche 0 - 369	2 ^{ème} tranche 370 - 499	3 ^{ème} tranche 500 - 700	4 ^{ème} tranche 701 - 1 200	5 ^{ème} tranche 1 201 - 1 799	6 ^{ème} tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 Total : 12,00 €	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 Total : 12,30 €	0,22 x 6h x 5 j = 6,60 Goûter : 6,00 Total : 12,60 €	0,43 x 6h x 5 j = 12,90 Goûter : 6,00 Total : 18,90 €	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Total : 24,00 €	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Total : 25,50 €
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,50 €	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,90 €	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 31,30 €	0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 35,70 €	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 40,50 €	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 € Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 42,50 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5 j = 12,90 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,45 Total : 25,35 €	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 33,00 €	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,75 Total : 35,25 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 Total : 42,30 €	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 49,50 €	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. Extérieur : 10,00 Total : 52,50 €

5^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DU VOYAGE DE FIN DE CENTRE POUR LES ENFANTS NON-INSCRITS LA SEMAINE DU CENTRE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de se positionner sur le tarif du voyage de fin de centre, concernant les enfants non-inscrits la semaine du centre de loisirs.

En effet, il a été constaté, qu'en 2017, des enfants étaient inscrits pour une semaine de centre de loisirs durant le mois de juillet, et profitaient de la sortie de fin de centre pour 5€.

Monsieur le Maire rappelle que les 5€ ne couvrent pas suffisamment l'entrée du parc (entre 10€ et 15 €) , ni le transport en autocar, ni l'encadrement par les animateurs.

Il propose de fixer le montant de la sortie de fin de centre à 10 € pour les enfants non-inscrits la semaine du centre.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de fixer le tarif de la sortie de fin de centre à 10 €, uniquement pour les enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs cette semaine-là.

6^{ème} QUESTION : PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS - CAMPING

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du 9 juillet au 3 août 2018 inclus, il est proposé d'organiser un séjour camping qui se déroulera à l'étang des Moines à Fourmies :

- pour les enfants de 12-14 ans du 23 au 27 juillet 2018 (5 jours)
- pour les enfants de 9-11 ans du 16 au 20 juillet 2018 (5 jours)

Une participation financière des parents est demandée comme suit :

ENFANTS INSCRITS AVEC REPAS	
Participation forfaitaire	semaine de 5 jours 35,00
ENFANTS INSCRITS SANS REPAS SEMAINE DE 5 JOURS	
Participation forfaitaire	35,00
Repas (5 x 3,30)	16,50
TOTAL	51,50

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition

7^{ème} QUESTION : DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CDG59

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, concernant une demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59 à la date du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- par les 2/3 des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés,
- par les ¾ de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande de désaffiliation au CDG59, de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,
Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Par 16 voix Pour

Par 0 voix Contre

Par 2 Abstentions (Mme Michèle BRULANT BANSE et Mr Jacques RENARD)

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

9^{ème} QUESTION : RETRAIT DES DELIBERATIONS 81/2017 et 007/2018 PORTANT SUR LA CREATION PORTANT SUR LA CREATION DE REGIES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu les délibérations n° 081/2017 du 07 décembre 2017, et n°007/2018 du 15 février 2018 concernant la création de régies de recettes pour les logements communaux situés 2 Place du 8 Mai et 16 Place Jean Jaurès,

Vu les observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 27 février 2018, qui exposent qu'au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, alinéa 7, le Maire a reçu, par délégation de son conseil municipal, en date du 8 avril 2014, l'autorisation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et en cas d'empêchement, la délégation est exercée par le premier adjoint.

Par conséquent, le Conseil Municipal est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation n'a pas été rapportée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au retrait des délibérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retirer les délibérations n° 081/2017 du 07 décembre 2017 et n°007/2018 du 15 février 2018, relatives aux créations de régies de recettes pour les logements communaux sis 2 Place du 8 Mai et 16 Place Jean Jaurès.

10^{ème} QUESTION : CONVENTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE 7 PASSAGES POUR PIETONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le réaménagement de 7 passages pour piétons sur la RD16 dite « Rue Hippolyte Robert » et « Rue Chisholm », conduit à un partenariat entre la commune et le Département.

Aussi, le Département du Nord propose de signer une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce réaménagement.

Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le Département et la Commune relative au réaménagement de 7 passages pour piétons sur la voirie départementale et à leur entretien ultérieur.

11^{ème} QUESTION : REVISION PLU – MODALITES DE LA CONCERTATION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30/07/2008)

1/ Retrait de la délibération du 30 juillet 2008 :

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 104-1 à L 104-8, L151-1 à L 171-1, R 132-1, R 104-1 à 104-20, L 151-2, et de R 151-1 à R 153-21

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2224-10,

Vu la délibération du 30 juillet 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Depuis lors, il est nécessaire de prendre en compte les dispositions du SCOT du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu les différents courriers et échanges avec les services de la sous-préfecture, à ce sujet.

Aussi Monsieur le Maire, propose de reprendre, depuis le début, l'élaboration du document d'urbanisme, et de retirer la délibération du Conseil Municipal prise en date du 30 juillet 2008 et enregistrée en sous-préfecture le 08 août 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michèle BRULANT BANSE)

:

- décide de reprendre, depuis le début, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- dit que la présente délibération porte retrait de celle datée du 30 juillet 2008, ayant prescrit la révision du document d'urbanisme.

2/ Prescription de la révision du PLU : Objectifs poursuivis et modalités de concertation :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2018 ayant pour objet de reprendre, depuis le début, la révision du PLU de la commune et de retirer celle de la prescription antérieure du 30 juillet 2008,

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU, approuvé le 9 octobre 2004. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère, des besoins en matière de développement démographiques, économique et de l'habitat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de reprendre, depuis le début, l'élaboration du document d'urbanisme, par une délibération fixant les objectifs poursuivis par cette nouvelle procédure, ainsi que de définir les modalités de concertation, conformément aux articles L153-8 et L 103-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

Aujourd'hui, la révision du PLU se justifie au regard des points suivants, définis comme objectifs poursuivis, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain existants, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des espaces naturels et des paysages, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles, tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT du Cambrésis.
- Intégration des dispositions du Grenelle de l'environnement
- Objectifs communaux

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité,

Outre les objectifs de mise en compatibilité avec les documents supra communaux, la révision à engager se donne les objectifs suivants :

- La réalisation d'un règlement adapté à la situation locale,
- La création de nouveaux logements, en densification du tissu existant et en urbanisation de nouvelles zones.
- à rentabiliser au mieux les fonciers existants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michèle BRULANT – BANSE) :

1- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

2 -d'acter que la présente délibération porte retrait de celle du 30 juillet 2008, ayant prescrit la révision du document d'urbanisme.

3 -d'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation : la population, les associations locales, et les personnes publiques associées.

☐ MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

Les articles L. 153-11 et L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme prévoient que soient définies les modalités de la concertation qui sera conduite pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Ces modalités de concertation seront ainsi les suivantes :

POUR INFORMER :

- ☐ la création d'une rubrique dédiée sur le site Internet de la commune, dès le lancement de la révision (état d'avancement de la procédure, études validées, FAQ, etc) ;
- ☐ la mise à disposition, en mairie, des pièces composant le dossier ainsi que les études préalables au fur et à mesure de leur validation.
- ☐ la publication d'articles dans le journal municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

POUR CONSULTER :

- ☐ la mise en place, en mairie, d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public.
- ☐ la possibilité pour le public d'apporter ses observations sur le site Internet de la commune.

POUR CONCERTER :

- ☐ l'organisation d'au moins une réunion publique d'échange et de concertation.

4 - de demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU.

5 - d'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

6 - dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice considéré.

7 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels.

8 - de donner délégation à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement chargé de la mise en œuvre du Scot du Cambrésis,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.
- Monsieur le Chef d'Arrondissement de Cambrai-Douai Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président de la CDPENAF du Nord

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Ligny en Cambrésis, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

12^{ème} QUESTION : PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants de la commune, à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition étonnée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le principe de l'application de cette taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, sera dû par les propriétaires à compter de l'année 2019, ce qui les incitera à louer leur bien ou entreprendre les travaux nécessaires pour une mise en location ou une mise en vente.

D'autant plus que Ligny en Cambrésis est un village où il y a de la demande de logements, et que 10 à 15 logements vacants ont été recensés sur la commune, suite au dernier recensement de la population.

Pour être exonéré, le propriétaire devra justifier :

- soit par plus de 25% de travaux calculés par rapport à la valeur vénale de la maison,
- soit justifier que la maison est en vente (mandat de vente).

Madame LOCOSSE intervient sur la difficulté de vendre en cas de succession longue.

Monsieur le Maire annonce que 10 à 15 maisons seront concernées par cette taxe, sur la commune.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ☐ à 9 Voix POUR
- ☐ à 7 Voix CONTRE (Jacques LERICHE – Michèle BRULANT – BANSE- Violette LOCOSSE DE LUCA, Janine TOURAINNE, Valérie COULON-DEUDON –Karine AFCHAIN – GERNEZ – Jacques RENARD)
- ☐ à 2 ABSTENTIONS (Stéphanie DESBONNET – BUIRON – José CARVALHO)

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2019
- charge le Maire de LIGNY EN CAMBRESIS de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13^{ème} QUESTION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOTO CLUB LIGNY ET DE TIR A L'ARC

Monsieur le Maire annonce que l'assemblée générale du Moto Club Ligny a eu lieu le 30 mars 2018, et que leurs bilans moral et financier est bon.

Pour beaucoup d'associations, afin de les encourager, la commune avait décidé de leur accorder une plus forte subvention la première année.

Le Moto Club Ligny a bénéficié de 2 ans d'un encouragement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer la règle utilisée pour bon nombre d'associations locales, soit 50% la deuxième année.

Concernant le Moto Club Ligny, Monsieur le Maire propose une subvention 2018 de 230 €.

Monsieur le Maire présente, également la demande de subvention du Club de tir à l'arc « Les amis réunis de Ligny. Une subvention de 500 €, afin de les aider à couvrir une partie de leur frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ☐ D'allouer une subvention de 230 € au Moto Club Ligny (Mr Grégory HERBIN, président du Club ne prend pas part au vote),
- ☐ D'allouer une subvention de 500 € au Club de Tir à l'Arc « Les amis réunis de Ligny »
- ☐ Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018.

14^{ème} QUESTION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERES SOCIALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres de la Commission du CCAS, ont rejeté la prise en charge des demandes de subventions aux associations à caractère social, sur le budget primitif 2018 du CCAS. Il revient, donc, à la commune, de répondre à ces demandes, auxquelles elle a toujours versée une participation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer une augmentation de 2% par rapport aux subventions versées en 2017.

ASSOCIATION	ANNEE 2017	ANNEE 2018
SECOURS POPULAIRE	57,00	58.00
CROIX ROUGE	220,00	224.00
SECOURS CATHOLIQUE	65,00	66.00
CONSEILS ET FINANCES FAM	181,00	185.00
RESTAURANTS DU CŒUR	181,00	185.00
DON DU SANG	100.00	102.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De répondre favorablement aux demandes de subventions des associations à caractère social, et accepte les montants proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2018.

15^{ème} QUESTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 Voix Pour et 4 Abstentions (Michèle BRULANT – Karine AFCHAIN – Jacques RENARD – Jacques LERICHE)

16^{ème} QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives 2017 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire).

Après avoir considéré le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président dont les résultats sont résumés ci-dessous

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 354 224.88	515 585.73
Dépenses de l'exercice	1 005 665.70	412 187.31
Résultat de l'exercice 2017	348 559.18	103 398.42
Résultat antérieur reporté	719 470.20	- 387 194.49
Résultat de clôture 2017	1 068 029.38	- 283 796.07
Restes à réaliser (dépenses)	-	- 138 610.51
Restes à encaisser (recettes)		13 198.00
	1 068 029.38	- 409 208.58

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LERICHE, doyen d'âge, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2017 du Maire à 14 Voix Pour et 4 Abstentions (Michèle BRULANT – Karine AFCHAIN – Jacques RENARD – Jacques LERICHE).

17^{ème} QUESTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 12 avril 2018,

- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Excédent antérieur reporté	719 470.20
➤ Résultat propre de l'exercice	348 559.18
➤ Résultat cumulé au 31 décembre	1 068 029.38
➤ Résultat d'investissement cumulé :	
103 398.42 + - 387 194.49 =	- 283 796.07
➤ Reste à réaliser	138 610.51
➤ Reste à encaisser	13 198.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix Pour et 4 Abstentions (Michèle BRULANT – Karine AFCHAIN – Jacques RENARD – Jacques LERICHE)

décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget 2018 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	658 820.80
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 283 796.07
Réserve au compte 1068	409 208.58

18^{ème} QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2017.

Pour l'année 2018, il propose le maintien les taux appliqués en 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 14,20 %
- Taxe foncière (bâtie) : 16,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux appliqués en 2017, pour l'année 2018.

19^{ème} QUESTION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2018 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 278 303.77	1 950 652.70
Section d'investissement	810 636.81	810 636.81

Madame Michèle BRULANT BANSE demande des précisions sur l'aménagement du verger. Monsieur le Maire invite Mme BRULANT à prendre connaissance du compte-rendu de la dernière commission travaux.

Monsieur Julien LEONARD, qui possède la procuration de Madame Anabela BEZELGA, informe l'assemblée que Madame BEZELGA n'est pas opposée au projet d'aménagement du verger mais s'oppose à l'installation d'agrs, car leur montant est trop onéreux.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2018 est adopté à 14 Voix Pour et 4 ABSTENTIONS (Michèle BRULANT – Karine AFCHAIN – Jacques RENARD – Jacques LERICHE)

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point sur les associations :

Monsieur le Maire rappelle que chaque association, sans exception, qui sollicite l'utilisation des bâtiments et des véhicules communaux, doit fournir, sans exception, leur bilan moral, financier, leur assurance, inviter les élus à l'AG, transmettre le compte-rendu de cette AG en mairie, et respecter les bâtiments communaux.

2/ Maison d'Assistants Maternelles :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la démission de la présidente de la MAM, Madame Nathalie BRENNE.

3/ Logements 16 place Jean Jaurès :

Monsieur le Maire informe les membres que les locataires ont été sélectionnés.

4/ Demande de subvention de la Chambre des Métiers, de l'Artisanat des Hauts de France :

Demande rejetée par l'ensemble du Conseil.

5/ demande de subvention de la Ligue Française contre la sclérose en plaques :

Demande rejetée par l'ensemble du Conseil.

Questions posées par les membres du Conseil Municipal :

Monsieur Jacques RENARD demande ce que devient le projet de travaux des « Belles Terres ».
Monsieur le Maire pense qu'un accord avec les propriétaires devrait aboutir d'ici la fin 2018.

Monsieur Julien LEONARD, prend la parole pour Madame Anabela BEZELGA, dont il détient la procuration. Madame Anabela BEZELGA demande que pour la bonne organisation du repas des aînés, les élus répondent à l'invitation. Peu de retour pour le moment.

Madame Anabela BEZELGA souhaiterait également connaître la raison pour laquelle un passage piéton ne sera pas refait en même temps que les autres ?

Monsieur le Maire précise que ce passage piéton est situé sur une voie communale non dégradée.

Monsieur Jacques RENARD ne souhaite plus recevoir les comptes – rendus de conseils municipaux par mail. La transmission par courrier écrit est moins violable.

Madame Virginie BOUDALLIER rappelle la date de la prochaine commission scolaire : le 30 avril 2018 à 18h00.

Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA précise qu'un affichage sauvage sur le salon de la voyance n'a toujours pas été retiré dans les rues. Il serait souhaitable d'écrire au salon de la voyance pour les inviter à retirer leurs affiches et d'envoyer une autorisation d'affichage en mairie, au préalable.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 30